



AFFICHÉ  
07 JUIN 2024  
MAIRIE DE CARROS

190

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 47/2024  
PORTANT OUVERTURE  
DE LA MANIFESTATION «CONCERT ET FEU D'ARTIFICE»  
SAMEDI 13 JUILLET 2024  
ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC DU VENDREDI 12 JUILLET 2024 AU LUNDI 15 JUILLET 2024

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Événementiel en date du 17 Mai 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1

Samedi 13 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée «Summer Tourre Party», le Service Événementiel, dénommé ci-après l'occupant, est autorisé à occuper le domaine public pour la tenue de spectacles sur l'intégralité du terrain de la Tourre à Carros – 06510.

Article 2

L'ouverture de la manifestation et la buvette/snack au public interviendra à 18h00 le Samedi 13 juillet 2024 et prendra fin à 00h00 :

- 18h00 à 00h00 : concert
- 22h00 : feu d'artifice

### Article 3

Cette occupation temporaire précaire et révocable du domaine public municipal et de ses dépendances, sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives en fonction notamment d'activités spécifiques, débutera le Vendredi 12 juillet 2024 à 9h00 et prendra fin le Lundi 15 Juillet 2024 au plus tard à 18h00.

La mise en place des éléments techniques liés à la manifestation «Summer Tourre Party» impliquera une fermeture du site au public du Lundi 8 Juillet 2024 à 7h00 au Lundi 15 Juillet 2024 à 18h00.

### Article 4

La Société AZUR FETES – 24 Route de Laghet – 06340 LA TRINITE est autorisée à tirer un feu d'artifice à partir de 22h00.

Cette société sera chargée de fournir :

- Le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique
- La copie du contrat d'assurance couvrant le tir
- La copie du certificat K4 de l'artificier
- La liste des produits utilisés avec leurs numéros d'agrément (nature, quantité et diamètre des artifices)

### Article 5

Chaque occupant devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

### Article 6

Le Service Événementiel, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

### Article 7

La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours, aura toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

### Article 8

Les espaces occupés stipulés à l'article 1 devront être entièrement libérés au terme de la durée de la présente autorisation. Les bénéficiaires sont personnellement responsables de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

### Article 9

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

#### Article 10

Un arrêté règlementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

#### Article 11

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 avant la manifestation.

#### Article 12

Monsieur le sous Préfet de Grasse, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carros, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 3 Juin 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,



Yannick BERNARD